

ARRETE N°2021-129

Portant modification de l'arrêté d'agrément délivré à
un établissement de formation en travail social

ACPPAV

Association Cours Professionnels Pharmacie Académie Versailles

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

| | |
|----|--|
| VU | le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.451-1, L451-2 et R.451-2 ; |
| VU | l'arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément |
| VU | la délibération n° CR 2017-187 du 23 novembre 2017 adoptant le règlement d'agrément des formations en travail social ; |
| VU | la délibération n° CP 2020-289 du 1 ^{er} juillet 2020 relative aux formations sanitaires et sociales modifiant à son article 3 le règlement d'agrément des formations en travail social ; |
| VU | l'arrêté n°2021-120 du 2 juillet 2021 portant délégations de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ; |
| VU | l'arrêté 18-391 du 28 décembre 2018 portant <u>agrément</u> d'un établissement de formation en travail social délivré à l'Association Cours Professionnels Pharmacie Académie Versailles (ACPPAV) site de Poissy pour le diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social (DEAES) ; |
| VU | l'arrêté 19-83 du 27 mars 2019 portant <u>modification</u> de l'arrêté d'agrément délivré à un établissement de formation en travail social « Association Cours Professionnels Pharmacie Académie Versailles (ACPPAV) » site de Poissy pour le diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social (DEAES) ; |
| VU | l'arrêté 2020-140 du 10 juin 2020 portant <u>modification</u> de l'arrêté d'agrément délivré à un établissement de formation en travail social « Association Cours Professionnels Pharmacie Académie Versailles (ACPPAV) » site de Poissy pour le diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social (DEAES) ; |

ARRETE

Article 1

Dans l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 2018 susvisé, les mots « 64 places » sont remplacées par les mots « **130 places** ».

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr



[RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)



@iledefrance

Article 2

L'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La capacité totale d'accueil est répartie de la façon suivante :

- en formation continue :

- 20 places totales par promotion à raison de 4 rentrées annuelles,
- 25 places totales par promotion à raison de 2 rentrées annuelles,

soit **130 places totales par an.** »

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté n°18-391 du 28/12/2018 susvisé restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Région et un exemplaire est adressé au représentant de l'Etat dans la région.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires

Le 02 juillet 2021

Pour la Présidente du Conseil Régional et par
délégation,



La Cheffe du Service Relations avec les Organismes
Valérie VARAULT